

Rapport d'activités de la FSR pour l'année 2015

1. Considérations générales

L'année sous revue a été marquée par les élections fédérales du mois d'octobre 2015. C'est un véritable « Rechtsrutsch » auquel on a assisté. L'UDC a gagné 11 sièges et le PLR 3. Ces deux partis sont les véritables vainqueurs de cette élection. Ensemble, ils peuvent désormais dicter une politique ultralibérale à souhait puisqu'ils disposent au Parlement de la majorité absolue. Depuis le début de la législature ils marquent leur territoire, afin que tout le monde comprenne qui, désormais tient le couteau par le manche. Tous les objets à caractère social traités par le Conseil national depuis lors, ont été balayés. J'en veux pour preuve le report aux calendes grecques du traitement prioritaire des montants maximaux des loyers pris en compte dans les prestations complémentaires qui n'ont plus été adaptés depuis 2001. Ou encore l'initiative parlementaire « Candinas » en faveur d'un congé de paternité de dix jours, pourtant accepté par le Conseil des Etats. Ou l'initiative parlementaire « Maire » visant à octroyer des facilités accrues dans l'assurance chômage pour les mères de famille voulant réintégrer le marché du travail. Enfin, la réforme de la fiscalité des entreprises où des cadeaux fiscaux exorbitants ont été alloués aux entreprises sans aucune compensation. Ainsi, la majorité de droite a réussi à faire passer des baisses d'impôt de 4 milliards de francs. Ce montant correspond aux dépenses annuelles de la Confédération pour les prestations complémentaires AVS/AI. Le Conseil national devient un self-service ! La philosophie de la nouvelle majorité est claire : elle veut saigner les finances publiques pour pouvoir réduire, voire supprimer nombre de prestations. On en revient à la fameuse politique des caisses vides.

Il en est donc fini le temps de la recherche de compromis acceptable qui ont marqué la dernière législature. Il faudra donc recourir davantage encore au référendum et aux initiatives populaires. Comme le disait Nietzsche, « la démocratie moderne, libérale, a un problème de fond : elle offre certes, le succès et la sécurité, mais ni orgueil, ni communauté, ni identité ».

Dans mon rapport d'activités de l'année dernière, je vous informais des difficultés que rencontreraient les caisses de pension avec la décision de la Banque nationale d'introduire un intérêt négatif sur les placements. A l'heure actuelle, les créances à taux fixe de bonne qualité sont grevées d'un intérêt négatif même pour des durées relativement longues. La décision de la BNS a

réduit encore le rendement prévisionnel des caisses de pensions. Les premiers effets n'ont d'ailleurs pas tardé à se faire sentir puisque dans l'ensemble des caisses, le rendement moyen est tombé de 6,8% à 0,8%. Plusieurs caisses accusent des déficits pour l'année 2015 et le taux de couverture de certaines d'entre elles se situe juste au-dessus du seuil exigé de 100%. Si cette situation devait perdurer, les caisses de pensions seraient placées devant une situation inextricable à brève échéance.

Dans sa réponse du 25 juin 2015 aux diverses interventions qui lui ont été adressées, le CF déclare qu'il a pris note de nos inquiétudes quant aux conséquences de la décision de la BNS. Le CF également est très sensible à la problématique en question. On peut noter à ce sujet qu'il a proposé d'accepter le postulat Bischof sur « les taux d'intérêt négatif, conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons ». Le CF suit de près cette thématique et sensibilise en cas de besoin ses interlocuteurs. Depuis lors, plus aucune intervention n'a eu lieu dans ce sens.

Mais les caisses de pensions ne sont pas au bout de leurs soucis. En effet, le 28 octobre 2015, le Conseil fédéral a baissé le taux d'intérêt minimal de 1,75% à 1,25% suivant en cela, la recommandation de la Commission extraparlamentaire de la prévoyance professionnelle. Durant les années de vache grasse, cette commission a imaginé une formule de calcul du taux d'intérêt minimal fixé à l'avance pour l'année suivante. Or, dans l'environnement actuel marqué par de fortes variations sur les marchés des capitaux, une fixation à l'avance du taux d'intérêt minimal n'est plus adéquate. Les travailleurs et les assurés ont proposé qu'un groupe de travail des partenaires sociaux examine une formule modifiée et une fixation du taux d'intérêt à chaque fois vers la fin de l'année considérée. Aujourd'hui, les obligations sont surestimées tandis que les actions et l'immobilier n'ont presque aucun poids. Il en résulte cette baisse, en raison du taux d'intérêt négatif pratiqué sur les obligations.

Avec cette décision, c'est la crédibilité de la prévoyance professionnelle qui est entamée et les jeunes n'ont plus aucune confiance dans le 2^{ème} pilier. S'il n'y avait que cela, ce serait encore supportable. Mais suite à une étude de Travail Suisse, on apprend que depuis l'introduction de la réglementation de la quote-part (part du bénéfice), les assureurs ont tiré près de 5 milliards de francs de la prévoyance professionnelle. Avec 686 millions de francs de bénéfice issus du 2^{ème} pilier, l'année dernière leur a été très favorable. Ces bénéfices exorbitants sont réalisés aux dépens des travailleuses et des travailleurs dont les primes sont surfaites et la participation aux excédents insuffisante. C'est tout simplement inacceptable pour une assurance dite « sociale ». Dix ans après son introduction, la réglementation de la quote-part visant la limitation des bénéfices dans la prévoyance professionnelle est objectivement un échec. Le Conseil fédéral a

reconnu lui-même qu'il y avait nécessité d'agir dans ce domaine et avait proposé dans son projet de réforme, de relever le Légal Quote (quote-part du bénéfice) de 90 à 92%. Mais le Conseil des Etat a balayé cette proposition.

En outre, les primes de risques sont également excessives. Elles devraient correspondre aux coûts des rentes versées en cas d'invalidité et de décès. Or ces primes sont depuis des années deux fois plus élevées que les prestations fournies. Ces primes de risques deviennent donc des sources de bénéfices stables pour les compagnies d'assurance-vie. En outre, ces dix dernières années, le nombre des nouveaux rentiers et rentières de l'assurance invalidité a fortement reculé, mais les assureurs ont persisté à percevoir sans se gêner des primes élevées.

Jusqu'ici les rentes acquises du 2^{ème} pilier ne devaient pas être abaissées et cela n'était contesté par personne. La justification du Conseil fédéral pour supprimer le mandat du CSA dans la commission extraparlamentaire du 2^{ème} pilier allait également dans ce sens.

Or, on a appris par la presse (NZZ du 28/29.12.2015) que la caisse de pension de l'entreprise Pricewaterhouse Coopers (PwC) a décidé de réduire les rentes en cours. L'institution de surveillance du canton de Zurich a certes rejeté la demande, mais la caisse de pensions PwC a décidé de recourir au Tribunal administratif fédéral.

Ce recours est très préoccupant, car jusqu'ici les rentes acquises du 2^{ème} pilier ne pouvaient être réduites qu'en cas de difficultés de la caisse et que dans la mesure des augmentations de rentes acquises au cours des dix dernières années. Si ce recours aboutit, c'est tout le principe du système des trois piliers qui est remis en cause. Il faudra aussi changer l'art 65 alinéa 3, lettre b de la loi sur la prévoyance professionnelle qui stipule que le montant de la rente allouée lors de la naissance de celle-ci reste acquise.

Dans une récente interview à l'émission « Samstagsrundschau » Pierre Triponez, Président de la Commission de haute surveillance des caisses de pensions, a confirmé que les rentes acquises ne devaient en aucun cas être réduites. Pierre Triponez, est l'un des destinataires de la lettre du CSA visant à contester la décision de la caisse de pensions PwC.

2. Bureau et Comité central de la FSR

Au cours de l'année 2015-2016, le Bureau du Comité central s'est réuni le 17 mars 2016 pour examiner les comptes 2015, le budget 2016, les propositions en vue d'une augmentation des cotisations, les résultats intermédiaires de la campagne de recrutement dans le canton de Neuchâtel et la préparation de l'AD

2016. Le Bureau a donné ses recommandations consolidées au Comité central qui siégeait l'après-midi.

Quant au Comité central, il a siégé à trois reprises depuis la dernière AD, les 3 septembre et 1^{er} décembre 2015, ainsi que le 17 mars 2016. Lors de chaque séance, le Comité central a été informé de l'évolution des affaires en cours au niveau de la FARES et du CSA. Il a suivi avec attention l'évolution des affaires financières de la fédération. Suite à la décision de l'Assemblée des délégués 2013 de considérer les sections cantonales comme des membres collectifs et d'unifier le taux des cotisations à 50 centimes par membres et par année, les rentrées de cotisation sont, comme il fallait s'y attendre, nettement inférieures à celles encaissées jusqu'alors. Lors de la séance du 17 mars 2016, le bureau du comité central a passé en revue les comptes 2015. Le président a apporté les explications suivantes :

Selon un accord passé avec l'ancien président, le MCR payait une cotisation forfaitaire de Fr. 1'200.- par an. Depuis l'adaptation des cotisations annuelles à 50 centimes par membre, il n'y a plus aucune raison de maintenir cette pratique. Dorénavant, le MCR paiera ses cotisations en fonction du nombre de ses membres, comme toutes les fédérations affiliées.

Le dépassement sous la rubrique « Bulletin » s'explique par le fait que nous avons signé un contrat de mandat avec le rédacteur Max Graf, de 1000 francs par année, comprenant la rédaction et les traductions nécessaires ainsi que la gestion avec l'imprimerie.

Le dépassement pour l'AD 2015 a été analysé lors de la séance du comité central de septembre 2015 et des mesures correctives (adaptation du Règlement pour les frais) ont été adoptées.

Le 31 août 2015, notre ancien collègue du Comité central Hans von Arb-Stöckli est décédé à l'âge de 90 ans. Il a été représentant de Syna durant 12 ans avant de céder son poste à Paul Rutz. Nous observons quelques instants de silence sans vous lever, en sa mémoire et avons une pensée émue pour sa famille.

Depuis le mois de septembre 2015, le MCR a une nouvelle Présidente en la personne de Josy Lambiel de Cernier, et un nouveau secrétaire M. Lucien Maystre que nous félicitons pour leur nomination. Cette organisation a également désigné deux personnes pour la représenter auprès du Comité central. Il s'agit de Mmes Rose Donnet, de Veyrier et Nelly Gazzola, de Onex. L'une fonctionnera comme membre et l'autre comme suppléante.

Le 6 mai 2016, le site internet fsr-srv a été mis à jour. La liste des membres a été actualisée en fonction des mutations annoncées. Elle a été complétée par la liste des délégations pour les organisations dont la FSR est membre. Sous « Présentation – Statuts – Règlement pour la mise en compte des frais », le règlement a été complété par les précisions relatives au remboursement des frais à l'AD, décidées en septembre 2015 par le Comité central. Trois dossiers sont désormais publiés dans le Site Web. Ce sont : le renouvellement du contrat de prestations avec l'OFAS, le projet AAL et les prestations complémentaires. Voir également le point 16.1 de l'ordre du jour.

L'AVIVO de Bâle informe que le 10 avril 2016, le Président en exercice M. Lukas Stoecklin a été remplacé par une Coprésidence composée de Minka Hofer et Peter Flubacher.

L'histoire de la création d'une Fédération neuchâteloise des retraités sera retracée sous point 13. Mais au préalable, je tiens à saluer tout spécialement parmi nous une délégation de Neuchâtel composée de François Steinmann, Francis Perrenoud et Pascal Grezet. Je souhaite à ces trois délégués une très cordiale bienvenue et je les remercie pour le travail déjà accompli et celui qui reste à faire jusqu'à la création de la Fédération neuchâteloise des retraités.

Au 1^{er} janvier 2016, la Fédération Suisse des Retraités comptait 32'394 membres payants, en augmentation de 1648 membres.

Lors de sa séance du 17 mars 2016, la Fédération a publié un communiqué de presse pour protester contre le renvoi aux calendes grecques de l'adaptation des loyers dans les prestations complémentaires par la Commission de la Sécurité Sociale et Santé du Conseil National. Cette décision est choquante parce qu'elle s'attaque aux plus faibles de la société qui doivent rogner sur leurs besoins vitaux pour pouvoir payer leur loyer.

3. Commission ad hoc « Sécurité sociale » de la FSR

Cette commission a siégé une fois au cours de l'année sous revue pour traiter l'initiative AVS-Plus qui sera soumis au vote populaire le 25 septembre. La Présidente de cette commission nous rendra compte de ses travaux sous point 6 de l'ordre du jour.

4. Assemblée des délégués de la FSR

Lors de sa séance du 3 septembre 2015, le Comité central a fait la critique de l'Assemblée des délégués de la FSR du 3 juin 2015 à Berne. Il en est ressorti que les frais dépassaient largement le budget et que des précisions au sujet de la

répartition entre les fédérations cantonales et la caisse centrale s'imposaient. Un nouvel article 1 du règlement pour le remboursement des frais a été adopté. Il vous est soumis au point 10 de l'ordre du jour. Ce texte figure déjà dans le site Internet et peut être consulté par chaque membre.

5. Activité de la FARES

5.1. Comité – Bureau – Assemblées des délégués

Durant l'année sous revue, le Bureau du Comité de la FARES a siégé à 5 reprises et le comité lui-même a tenu 4 séances de travail. En outre, deux Assemblées des délégués, toujours très bien suivies, ont été organisées. La fraction FARES du CSA a tenu quant à elle 4 séances pour préparer les Assemblées des délégués du CSA. Ce sont ainsi quinze séances auxquelles les responsables de la FARES délégués au CSA sont astreints chaque année. C'est lourd et cela réclame de chacun un grand engagement. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés !

5.2 Structures et direction de la FARES

Lors du dernier Comité de la FARES, les deux Coprésidentes, Mmes Hubmann et Jaquet-Berger, ainsi que la secrétaire Mme Angeline Fankhauser, ont annoncé qu'elles ne sollicitaient pas un nouveau mandat à la fin de la période administrative. Cela veut dire qu'il faudra renouveler toute la direction de la FARES. Le 22 juin 2016, aura lieu une séance de travail sur l'avenir de la FARES. C'est là que se décidera l'avenir. S'il y a des candidat(e)s pour ces postes de direction, ce sera ce jour là qu'il faudra les présenter. (Le secrétaire rappelle que le délai d'inscription à la réunion du 22 juin est fixé au 1^{er} juin).

Ayant participé à l'AD du 11 novembre 2015 et pour tenir compte des critiques exprimées par nos délégués, notre secrétaire a rédigé des propositions à l'intention de la prochaine journée d'étude de la FARES. Ces propositions ont été remises à la direction de la FARES.

5.3 Prises de position de la FARES

Dans sa séance du mois du 17 février 2016, le Comité de la FARES a décidé de soutenir l'initiative populaire « AVS-Plus » qui sera soumise au vote le 25 septembre 2016. Par ailleurs, elle a décidé, lors de son Assemblée des délégués du 6 avril 2016, de soutenir également l'initiative populaire fédérale « pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » lancée le 24 mai 2016, par Travail Suisse et soutenue par 140 organisations nationales. Cette initiative demande un congé de paternité d'au moins quatre semaines, financé

par la loi sur les allocations pour perte de gain, de manière analogue à l'allocation de maternité.

5.4 Indice des loyers dans les prestations complémentaires

Lors de l'AD 2015 je vous avais informés que nous attendions toujours le message concernant l'augmentation de l'indice des loyers qui accuse un retard de plus de 20% par rapport à la dernière révision intervenue en 2001. Entre-temps, le message est parvenu aux Chambres. La CSSS du Conseil des Etats l'a traité et a décidé par 13 voix contre 12, de traiter l'augmentation de l'indice des loyers en même temps que la révision totale des PC. Face à cette situation, toutes les organisations favorables au traitement en priorité de cet aspect se sont réunies et ont décidé d'organiser une manifestation le 22 septembre 2015 à 07h30 du matin devant le Palais fédéral. La FSR était présente avec trois délégués. A cette occasion j'ai pu répondre à un journaliste sur le pourquoi de cette manifestation. Finalement, le plénum a renversé la situation et à accepter de traiter ce sujet en priorité. Mais c'était sans compter avec le renversement de majorité dans la CSSS-N. Au mois de mars 2016, celle-ci a une nouvelle fois décidé de traiter le sujet en même temps que la révision globale de la loi sur les prestations complémentaires. Un communiqué de presse a été publié tant par la FSR, que par la FARES et le CSA.

5.5 Paiement des rentes AVS/AI à domicile

Dès le 31 décembre 2016, les facteurs n'apporteront plus les rentes AVS en espèces au domicile des retraités. Cette décision pose un problème à tous les retraités à mobilité réduite. PostFinance invite les personnes concernées à ouvrir un compte afin de recevoir leur argent par virement. Pour cela, ils devront payer 5 francs par mois de frais de gestion. Il s'agit d'une nouvelle entorse au service public, après la suppression continue des bureaux de poste, la remise des paquets au pied des immeubles et les limites dans la remise du courrier.

5.6 Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés

La FSR a à nouveau été invitée à la rencontre avec le SECO du 15 février 2016 sur le thème des travailleurs âgés. Cette rencontre fait suite à la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, présidée par le Conseiller fédéral Schneider-Amman, du 27 avril 2015 à Berne. J'ai détaillé quatre revendications principales :

- Protection contre les licenciements pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans
- Accompagnement des personnes au retour sur le marché du travail
- Une formation continue gage d'avenir

- Encourager la prise en charge des proches aidants

La Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés a eu lieu le 21 avril 2016 à Berne. Une déclaration finale commune entre travailleurs, employeurs et la Confédération a été signée à cette occasion. Je la tiens à disposition des membres.

5.7 Initiative « Pro Service Public »

Le 5 juin prochain, le peuple sera, entre autres, appelé à se prononcer sur l'initiative « Pro Service Public ». Face à cette initiative trompeuse qui sape le service public dans toute la Suisse et prive les pouvoirs publics de précieuses sources de revenus, nous devons plaider pour le non comme d'ailleurs l'ensemble des partis politiques. Nos membres sont directement concernés car ce sont eux qui profitent le plus des prestations de base du service public. Le Comité central du 17 mars a décidé de donner suite à cette recommandation et d'inviter les membres à refuser cette initiative.

6. Activités du CSA

6.1 Renouveau de la Coprésidence

Suite à la demande de l'ASA à la FARES de procéder à une révision des statuts visant à élargir le mandat de la coprésidence de 6 à 8 ans afin de permettre à Karl Vögeli de poursuivre son mandat durant 2 ans au maximum, la FARES a répondu clairement non à cette proposition et l'a communiqué à la présidente Evelyne Reich. Le Comité du CSA a soutenu la proposition de la FARES en estimant qu'une révision des statuts ne devait pas être entreprise pour une personne, mais devait répondre à un besoin pour les deux faîtières. Voyant qu'aucune autre solution ne pouvait être envisagée, Karl Vögeli a démissionné pour la fin de l'année. Lors de la dernière Assemblée des délégués du CSA du 6 novembre 2015, j'ai donc pris officiellement congé de Karl Vögeli.

L'ASA a enfin pris conscience de l'urgence de la situation. Elle a entrepris des démarches et les a analysées lors de sa séance de groupe du mois de décembre. Deux candidates ont été auditionnées. La candidature définitive nous sera communiquée aussitôt que possible. Sa nomination aurait dû intervenir au mois de mars lors de l'Assemblée des délégués de l'ASA, Mais il faut croire que des difficultés de dernière minute ont surgi et cette personne n'est toujours pas désignée.

Entre-temps, la présidence du CSA pour l'année en cours incombe au représentant de la FARES. Je suis donc toujours pour l'instant l'unique Président du CSA.

6.2 Régime du financement des soins

Le 1^{er} septembre 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Egerszegi, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a approuvé un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la LaMal. Celui-ci vise à permettre de déterminer clairement, dans tous les cas, quel canton est compétent en matière de financement résiduel des prestations de soins fournies de manière ambulatoire ou dans un établissement médico-social. Il s'agit d'ajouter les phrases suivantes à l'art. 25, al. 5 LaMal : « Le canton de domicile de la personne assurée est compétent pour fixer et verse le financement résiduel. Le séjour dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence ». La procédure de consultation de l'avant-projet était ouverte jusqu'au 18 décembre 2015 par voie électronique.

L'Assemblée des délégués du CSA a estimé que la proposition allait dans le bon sens et l'a approuvée. Par contre, la communauté d'intérêts qui avait formulé la requête initiale avec onze propositions a estimé que de nombreux problèmes liés au financement des soins résiduels n'étaient pas résolus avec cet ajout. Le groupe de travail « Santé » a rédigé une requête supplémentaire pour faire prendre conscience au Conseil fédéral que cette correction ne suffit pas et que l'article en question doit être complété.

6.3 Renouvellement des commissions extraparlimentaires

Le CSA ne sera plus représenté que dans les commissions extraparlimentaires de l'AVS/AI et celle de l'habitat. La décision vient d'être prise que le nombre des représentants dans la commission LPP sera réduit et passera de 22 à 15 voire 16 membres. Cette réduction a pour conséquence que le CSA, les handicapés et les banques ne seront plus représentés au sein de la commission LPP. Arguments : les retraités ne sont pas concernés par les décisions relatives au 2^{ème} pilier prises par la commission. Ils profitent en général du droit acquis. C'est une commission qui sera principalement occupée par les partenaires sociaux. Pour les handicapés, cette décision s'explique par le fait que le 2^{ème} pilier ne s'occupe pas de réinsertion, qui est l'affaire de la commission AVS/AI. Le CSA a écrit au Conseiller fédéral Berset le 9 octobre 2015 pour déplorer cette décision. Dans sa réponse du 11 novembre 2015, ce dernier confirme l'argumentation de l'OFAS.

6.4. Séance de controlling avec l'OFAS

Chaque année, le CSA doit fournir des rapports sur les activités et le respect du contrat de prestations qui le lie à l'OFAS :

Dans le rapport de la coprésidence, nous mentionnons la gifle que nous avons reçue lors de la signature du contrat de prestations sur la non-reconnaissance du travail bénévole en tant que prestations du CSA. Nous rappelons à ce sujet que cette décision n'attise pas la motivation des membres.

Lors de la séance, nous sommes revenus sur le sujet et avons demandé à l'OFAS de procéder à une enquête auprès des départements pour savoir si cette non-entrée en matière était appliquée par tous les départements. Lors de l'entretien avec M. Berset, il nous avait demandé d'apporter les preuves que certains départements adoptaient une autre attitude. A l'OFAS, je leur ai demandé formellement de procéder à une telle analyse. Ce n'est pas à nous à apporter des preuves, c'est au département à faire en sorte de se justifier.

Dans le rapport nous mentionnons aussi notre déception par rapport au refus de la DDC de financer l'accueil de la délégation hongroise lors de notre Congrès. Nous ne mâchons pas nos mots et disons clairement que cette décision est non seulement incompréhensible, mais qu'elle est même une impolitesse crasse.

Nous avons expressément demandé le soutien de l'OFAS pour la publication de deux dépliants (« Médecin et patient » et « Migrants pendulaires ») afin que ceux-ci soit réalisée d'une manière professionnelle et qu'ils soient traduits en français et en italien. Une lettre leur a été envoyée à ce sujet le 31 décembre 2015.

Pour le reste, le rapport de la coprésidence relate le travail accompli. Dans la discussion du rapport, j'ai demandé à ce que l'OFAS supprime les rapports intermédiaires qui ne sont que de la paperasse en plus.

6.5. Directives de l'OFAS à toutes les organisations bénéficiant de l'aide à la vieillesse, selon l'article 101-b CsT

Dans une lettre à l'OFAS du 7 novembre 2015, nous dénonçons le fait que le CSA n'est pas explicitement reconnu comme organe consultatif du Conseil fédéral, du Parlement et de l'Administration fédérale, ainsi que le peu de soutien que le CSA reçoit de certains offices de l'Administration fédérale. Non seulement nous ne sommes pas soutenus, mais en plus notre travail en grande partie bénévole n'est pas reconnu non plus à sa juste valeur. Nous avons signé le contrat de prestations contenant la clause que le CSA doit fournir des recettes représentant 10% de la subvention.

Certaines de ces clauses ont provoqué une levée de bouclier de la part de certaines organisations, telles Pro Senectute ou la Croix-Rouge Suisse. Une séance de conciliation est prévue le 28 juin 2016.

6.6 Réforme de la Prévoyance vieillesse 2020

La prévoyance vieillesse est pour l'instant stable, mais elle contient des signaux d'alarme inquiétants. Une réforme sans baisse de prestations est donc nécessaire afin de prendre en compte et de combler les lacunes de financement dues à l'évolution démographique. Les raisons en sont :

Les baby-boomers ;
L'espérance de vie;
La baisse de la fécondité et
Le rendement des placements en baisse.

Face à ces évidences, il convient de maintenir et d'assurer les rentes, de tenir compte des réalités du marché du travail dans la fixation de l'âge de la retraite et de prendre en compte les changements dans la société.

Les principaux éléments retenus par le Conseil fédéral avaient trait à des mesures de prise en compte globale du 1^{er} et 2^{ème} pilier sous forme d'un paquet de mesures.

- L'âge de référence serait de 65 ans pour tous, avec flexibilisation et rente partielle, ainsi qu'une compensation sociale minimale.
- Un abaissement du taux de conversion minimal y compris des mesures compensatoires dans le 2^{ème} pilier.
- Une répartition plus juste des bénéficiaires avec plus de transparence dans le 2^e pilier (Légal Quote ou quote-part).
- Une meilleure assurance des bas revenus (abaissement du seuil d'entrée dans la LPP et abrogation du montant de coordination).
- Un financement AVS additionnel par une augmentation de la TVA de 1,5%.
- L'introduction d'un mécanisme d'intervention (frein à l'endettement) dans l'AVS et
- La réduction de la participation financière de la Confédération dans l'AVS de 19,55 à 18%.

Lors du débat au Conseil des Etats, un certain nombre de mesures ont été biffées notamment celles ayant trait au 2^{ème} pilier et c'est très dommage. Ainsi, le seuil d'entrée dans la LPP qui aurait favorisé l'entrée dans l'assurance de prévoyance professionnelle de nombreux travailleurs et travailleuses à temps partiel est rayé des mesures compensatoires. Il en va de même pour la suppression du montant

de coordination qui aurait favorisé la rente des bas revenus. Ce sont donc là deux occasions manquées, qu'il faudra corriger.

L'âge de référence à 65 ans pour tous avec flexibilisation et rente partielle, la réduction du taux de conversion dans la LPP à 6% et l'augmentation du taux de TVA, mais à 1%, ont été maintenues. Par contre, les mesures compensatoires, augmentation du Legal Quote, le frein à l'endettement et la réduction de la contribution financière de la Confédération à l'AVS ont été biffés.

Le Conseil des Etats a introduit de nouvelles mesures qui sont jugées certes positives mais insuffisantes, notamment l'augmentation de la rente AVS simple de 70 francs pour les nouvelles rentes, le plafonnement d'une rente maximale de couple à 155% (actuellement 150 %), les cotisations LPP à partir de 21 ans et le versement compensatoire pour les plus de 50 ans par le Fonds de sécurité.

Après le premier conseil, il en ressort que le paquet global semble sur la bonne voie. La compensation partielle pour l'AVS est convenable et plus efficiente. L'âge de référence à 65 ans pour tous ainsi que la réduction du taux de conversion de 6,8 à 6% sont des couleuvres difficiles à avaler. Tendanciellement la réforme est moins chère et répartit la charge supplémentaire des contributions sur toutes les classes de revenus. La promesse « pas de réduction de rentes » sera difficile à tenir, car les mesures de compensation sont moins ciblées et moins fiables. Le passeport inacceptable de liberté des bénéficiaires pour les assureurs-vie pourrait mettre en danger la réforme toute entière. Enfin, il n'y a pas d'amélioration pour les temps partiels.

6.7 Le CSA soutient l'initiative AVS-Plus

L'Assemblée des délégués du Conseil Suisse des Aînés (CSA), du 13 mai 2016, a pris position sur l'initiative populaire AVS-Plus qui sera soumise au vote le 25 septembre prochain. A une forte majorité, elle recommande aux associations membres de soutenir cette initiative visant à augmenter les rentes AVS de 10 pour cent pour tous les rentiers. Certes, le « projet Berset » sur la Réforme de la prévoyance vieillesse 2020 est débattu actuellement par la Commission de la Sécurité Sociale et Santé du Conseil national. Or, personne ne sait ce qu'il adviendra de ce projet à l'issue des débats. A la date de la votation, les débats sur ce sujet ne seront pas connus. Pourtant, après les décisions prises par le Conseil des Etats, des pistes intéressantes pour le renforcement du financement et pour le maintien du niveau des rentes semblaient se dessiner. Mais entre-temps, il y a eu les élections fédérales qui ont abouti à un renversement de l'équilibre des forces.

En fixant la date de la votation sur l'initiative AVS-Plus au 25 septembre prochain, le Conseil fédéral a jeté le doute dans l'esprit des citoyennes et des citoyens de ce pays car ils devront se prononcer sans connaître les conclusions du projet sur la Réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Ils devront donc une nouvelle fois se prononcer à l'aveugle. En outre, le 2^{ème} pilier connaît des difficultés grandissantes dues aux fluctuations des marchés financiers. De plus, la politique très restrictive de la Banque Nationale à l'égard des caisses de pensions est tout sauf rassurante.

Face à ces incertitudes et en l'absence d'un véritable choix, les délégués ont décidé en toute connaissance de cause de soutenir l'initiative qui, elle, est bien concrète. En effet, cette initiative veut permettre une vieillesse décente aux retraités de ce pays. Elle veut donner une solution simple et rapidement applicable au problème des rentes et vise à renforcer le pilier le plus vieux, le plus solide et le plus solidaire de notre prévoyance vieillesse. Cette réglementation s'appliquera à toutes les rentes AVS en cours et futures.

6.8 Congrès du CSA du 15 septembre 2015

Il a eu lieu à nouveau à Bienne. Comme le projet de Réforme 2020 était en discussion au Conseil des Etats, ce thème a représenté le point fort de la journée. L'état des discussions politiques a été présenté par M. Brechbühl, Directeur de l'OFAS. Il a été suivi par une table ronde composée de Marina Carobbio Guscetti, PS Tessin, Maja Ingold, EVP Winterthur, Guy Parmelin, UDC Vaud et Jean-François Steiert, PS Fribourg.

Nous recevions également ce jour-là une délégation de Hongrie de douze personnes. Pour rappel, le CSA a été reçu à Heviz en 2013 dans le cadre du milliard de compensation géré par le DFAE.

Enfin, nous avons entendu le Directeur de l'Office fédéral de la communication, M. Philipp Metzger, nous présenter la stratégie informatique 2016-2018, où sont repris les chances et les défis du futur pour les aînés en matière informatique. Pour sa part M. Daniel Egloff, du Secrétariat pour la formation, la recherche et l'innovation, nous a présenté le programme d'innovation pour le développement d'une technologie adaptée aux personnes âgées, notamment du programme AAL (voir Dossier à ce sujet sur le site de la FSR).

Voilà maintenant dix ans que j'ai repris les rênes de la Fédération Suisse des retraités (FSR) et mon plaisir est toujours aussi grand de me retrouver dans une assemblée des délégués regroupant la base de notre mouvement. A chaque fois,

je prends un peu plus conscience que sans cette animation dans les fédérations cantonales, sans cet immense engagement des membres qui assument des responsabilités tout au long de l'année, il n'y aurait pas en Suisse un mouvement des retraités regroupant plus de 220'000 membres.

Depuis 2006, notre fédération a grandi en nombre et en considération. Elle est désormais la plus grande fédération de la FARES et tient à le rester. Sa voix a certes toujours compté dans le mouvement des retraités, mais désormais, elle est reconnue et respectée. Je suis très fier de l'évolution qu'elle a prise sur le plan national et je vous invite à en faire de même au niveau des cantons. Chers délégué-es, nous avons ensemble un rôle primordial à jouer en faveur de l'autonomie des adultes âgés. Saisissons cette chance et allons résolument de l'avant ! Je vous remercie de votre attention.